

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-10-17-01104      Référence de la demande : n°2022-01104-031-001

Dénomination du projet : DEP Animation PNA Iguanes Petites Antilles 2023-2026

Lieu des opérations : -Région(s) : Guadeloupe, Martinique,

Bénéficiaire : Direction ONF Martinique et Guadeloupe

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre des actions du PNA-IPA, une autorisation pour déroger à la protection des espèces protégées d'Iguanes des Petites-Antilles est demandée conjointement par l'ONF de Martinique et de Guadeloupe pour :

- Perturber intentionnellement des individus Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*),
- Capturer, transporter, stocker temporairement et relâcher des Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) vivants, malades ou blessés,
- Réaliser un marquage et des mesures biométriques sur des Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*),
- Réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques sur des Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*),
- Equiper pour de la télémétrie des Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) vivants,
- Réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques et des nécropsies sur des Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) morts.

Le dossier présenté est globalement complet même s'il aurait été surement plus efficace d'attendre les résultats issus des études et de l'évaluation en cours.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Les questionnements que pose la demande de dérogation :

Concernant la CMR : la mise en œuvre de ce protocole « historique » est bien justifiée (obtention des taux de survie) et amène des résultats intéressants : la grande survie des adultes (85 %) sous-entend que la dynamique négative de la population suivie proviendrait d'une survie insuffisante des stades jeunes. Ces jeunes fréquentant un milieu particulier et susceptible d'être dégradé (pâturage), l'objectif de produire des recommandations de gestion est atteint.

La question qui se pose (très souvent) avec la CMR sur une espèce peu connue est la généralisation des résultats obtenus sur la « population » suivie (qui a pu être choisie car la mieux connue empiriquement, la plus accessible, etc...). La CMR appliquée sur une autre « population » de l'espèce considérée aurait-elle amené les mêmes résultats et recommandations de gestion ?

Donc pour la suite, le CNPN propose de se poser les questions suivantes :

- 1) On continue sur la même population pour améliorer la qualité des données obtenues (mais elles semblent déjà bonnes),
- 2) On continue sur la même population mais on change de protocole en passant à seulement une évaluation des tendances de la population (sans les taux démographiques) -> voir la faisabilité de méthode de suivi de type *modèle d'occupancy* qui s'affranchissent de la capture-marquage-recapture.
- 3) On considère que le suivi de la première population est susceptible de produire des résultats « population-dépendant » -> on met en œuvre un nouveau suivi de CMR dans une autre population où on s'attend à avoir des résultats différents (eg environnement différent, communautés prédateurs-proies différentes, etc).

L'analyse en cours permettra d'aboutir aux meilleures recommandations. Le CNPN note avec intérêt la précieuse implication du CEFE CNRS dans cette étude garantissant des conclusions adaptées et robustes.

Concernant la télémétrie : cette étude est justifiée là aussi par le manque de connaissance de l'utilisation de l'habitat, donc pleinement justifiée dans ce programme. Il est proposé de ne pas utiliser d'émetteur VHF (qui nécessite un suivi actif sur le terrain pour relever les positions des animaux suivis) mais qui peuvent être implantés dans la cavité générale des individus (ce qui empêche que l'émetteur ne se prenne dans les branches ou obstacles des terriers).

Il est proposé d'utiliser un émetteur GPS qui présente l'avantage de prendre plusieurs mesures de positions chaque jour et donc permet d'avoir une image plus précise des déplacements et micro-habitats utilisés. Il doit être fixé en extérieur (alimentation solaire) ce qui est proposé par collage. Il est proposé une manipulation préliminaire avec collage sur la peau d'individus morts. Le CNPN est sceptique pour cette manipulation. Si des manipulations de tests sont prévues, elles devraient se faire sur des animaux vivants en terrarium. En outre, l'émetteur extérieur a de grande chance de se prendre dans les obstacles. Il est nécessaire à cet effet de prendre le temps de consulter une revue littéraire précise pour appréhender les retours d'expérience sur la fixation par collage sur la peau des reptiles.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce qui amène le CNPN à engager l'ONF et ses partenaires à ne pas éliminer trop rapidement la solution « classique » des émetteurs VHF.

En conclusion, le CNPN donne un avis favorable aux demandes de dérogations sollicitées. Il demande toutefois d'être ressaisi si les résultats des différentes études en cours devaient amener l'ONF à modifier les opérations menées jusqu'à présent ou si les autosaisines des CSRPN apportaient de nouveaux éléments.

Outre les conseils formulés dans l'avis, le CNPN recommande à l'ONF de s'associer les services d'un laboratoire spécialisé dans le design et l'analyse des études de télémétrie pour optimiser les choix à opérer et garantir à terme une évaluation des données de qualité répondant précisément aux questions posées dans le PNA.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques :  
Nyls de Pracontal :

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 13 janvier 2023

Signature :

Le président